



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2015
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 163 de l'ordre du jour

**Financement de la Mission des Nations Unies
au Soudan**

Rapport final sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport final du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) (A/69/579), qui présente des renseignements sur l'actif, le passif et le solde du fonds de la Mission au 30 juin 2014. À cette occasion, le Comité s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni un complément d'information et des précisions, ainsi que des réponses reçues par écrit le 9 février 2015.

2. Dans sa résolution 1590 (2005), le Conseil de sécurité a défini le mandat de la MINUS. Dans sa résolution 1997 (2011), il a décidé du retrait de la Mission avec effet au 11 juillet 2011 et demandé le retrait de tous ses effectifs militaires et civils, autres que ceux nécessaires à sa liquidation, au 31 août 2011.

3. Les activités se rapportant à la liquidation de la Mission, y compris la disposition de ses actifs, se sont déroulées entre le 12 juillet et le 31 décembre 2011. Les informations relatives à la disposition finale des actifs de la MINUS figurent dans le rapport du Secrétaire général (A/68/709 et Corr.1), et le Comité consultatif a consigné ses vues et observations dans un rapport daté du 8 mai 2014 (A/68/866).

II. Résultats financiers

4. Dans les paragraphes 4 à 6 de son rapport, le Secrétaire général donne un aperçu de l'exécution du budget de la Mission du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2014 et des données sur les montants des recettes, des dépenses et du solde de tout compte figurent au tableau 1 (A/69/579). Au 30 juin 2014, sur le montant total des recettes



s'élevant à 6 436 498 000, dollars, les dépenses nettes représentaient 5 829 734 000 dollars, faisant apparaître un solde inutilisé de 606 764 000 dollars. Déduction faite du montant restitué aux États (578 669 000 dollars), le solde du compte s'élevait à 28 095 000 dollars.

5. Les données concernant les liquidités, le passif et le solde du compte de la Mission au 30 juin 2014 sont présentées dans le tableau 2 du rapport. S'agissant des liquidités de la Mission (21 352 000 dollars), le Comité consultatif a été informé, après avoir demandé des précisions, qu'un passif éventuel d'un montant de 600 000 dollars correspondant à des demandes d'indemnisation présentées à la MINUS était au stade des négociations et qu'après règlement, le montant restitué aux États Membres s'en trouverait réduit.

6. En ce qui concerne le passif de la Mission, dont le montant s'élève à 24,7 millions de dollars, le Comité consultatif a, le 30 juin 2014, reçu les informations suivantes :

Tableau 1

Passif de la MINUS

(En milliers de dollars des É.-U.)

	<i>Montant</i>
Sommes dues aux États Membres	
Solde non utilisé	23 135,8
Trop-perçus au titre des contributions	445,1
Engagements non réglés – voyages du personnel militaire	78,3
Demandes d'indemnisation diverses	73,7
Total partiel	23 732,9
Autres dettes	
Personnel	461,0
Autres personnes	108,6
Autres missions des Nations Unies	189,0
Fournisseurs	201,3
Compte interfonds	27,8
Total partiel	987,7
Total	24 720,6

7. Le Comité consultatif compte que tout sera fait pour régler les engagements non réglés se rapportant à toutes les missions en cours de liquidation. En outre, il compte sur le Secrétaire général pour communiquer à l'Assemblée générale, lorsqu'elle examinera le présent rapport, des informations détaillées sur le solde des liquidités. À ce propos, le Comité consultatif rappelle qu'il compte que le montant des liquidités pouvant être portées au crédit des États Membres sera rapidement versé dans son intégralité (voir A/69/827, par. 6).

8. En outre, le Secrétaire général indique dans son rapport que les contributions à recevoir des États Membres s'élevaient à 5 781 000 dollars, au 30 juin 2014 (A/69/579, tableau 2, note de bas de page). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au 31 janvier 2015, ces contributions s'élevaient à 5 312 180 dollars.

9. **Le Comité consultatif rappelle à ce propos que l'Assemblée générale a souligné à plusieurs reprises que tous les États Membres doivent verser leurs contributions ponctuellement, intégralement et sans conditions (voir résolution 65/293, 64/243, 62/236, 56/253 et 54/249). À cet égard, le Comité réitère sa recommandation tendant à ce que le Secrétaire général soit prié d'utiliser ses bons offices pour amener les États Membres à s'efforcer de résoudre le problème des contributions non réglées (voir A/67/837, par. 6).**

III. Recommandation

10. La décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre au sujet du rapport final sur l'exécution du budget de la Mission est énoncée au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général (A/69/579). **Sous réserve des commentaires et observations qu'il a formulés dans les paragraphes qui précèdent, le Comité consultatif recommande que soit porté au crédit des États Membres le solde de trésorerie dont le montant a été communiqué par le Secrétaire général à l'Assemblée générale au moment de l'examen du présent rapport.**